AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1793
FR0000031122-FS0850

2 août 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 août 2016, la société JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 28 juillet 2016, par l'intermédiaire de sa filiale JP Morgan Securities plc[1] (25 Bank Street, Canary Wharf, Londres, E14 5JP, Royaume-Uni), le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 15 391 782 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,13% du capital et 4,12% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities plc	15 391 782	5,13	15 391 782	4,12
Total JP Morgan Chase & Co.	**15 391 782**	**5,13**	**15 391 782**	**4,12**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché.

A cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 785 299 *physical-settled call option* arrivant à échéance le 16 décembre 2016 et portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention visée ci-dessus).

En outre, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 12 775 820 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) sous la forme de 19 contrats d'*equity swap* à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 31 mars 2017 et le 31 août 2017, portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM[3].

[1] Contrôlée au plus haut niveau par JP Morgan Chase & Co.
[2] Sur la base d'un capital composé de 300 219 278 actions représentant 373 737 570 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 1 au 28 juillet 2016.